

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	20
- Présents	:	13
- Absent	:	1
- Représentés	:	6
- Votants	:	19

Le conseil municipal s'est réuni le 23 Mars 2018, à 20 h 00, en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPOUÉ, Maire de la Bernerie-en-Retz.

Étaient présents : Thierry DUPOUÉ, Maire, Jacques PRIEUR, Roland HENTZIEN, Raymond LE FLOCH, Martine DUBOIS, adjoints, Jean-Paul DAVIAUD, Françoise SEILLÉ, Gilles LAURENT, Catherine LEROY, Roger LOUËRAT, Jean-Louis VERISSON, Béatrice GRELIER, Laurence BRETON.

Étaient absents représentés :

- Sophie LORMAN (pouvoir à Laurence BRETON)
- Gilles PICHARD (pouvoir à Roland HENTZIEN)
- Jean-Yves LAIGLE (pouvoir à Roger LOUËRAT)
- Eléna FUSI/PERRODEAU (pouvoir à Béatrice GRELIER)
- Valérie BRIAND/KRÖGER (pouvoir à Jacques PRIEUR)
- Jean-Paul MAAS (pouvoir à Thierry DUPOUÉ).

Était absent : Antoine CHIFFOLEAU.

Secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT) : Jacques PRIEUR est nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 26 Janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 16 Février 2018 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE (article L 2122-22 CGCT)

- de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Contrat avec la société ATS CULLIGAN pour l'installation d'une fontaine à eau au restaurant scolaire signé le 15 Mars 2018

1.- AFFAIRES FINANCIÈRES

1.1.- Examen et vote du taux des impôts locaux pour l'année 2018

Le conseil municipal, considérant l'avis favorable de la commission des finances et de la commission de gestion, arrête, par 19 voix pour, les taux d'imposition proposés ci-dessous pour l'année 2018

ANNEE	2018
taxe d'habitation	11,43%
taxe foncière bâtie	14,05 %
taxe foncière non bâtie	44,31 %

1.2.- Examen et vote du compte de gestion du trésorier concernant le budget communal

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants :

	COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR	
Fonctionnement	Prévu	Réalisé
Dépenses	5 719 675.95	3 534 222.46
Recettes	5 719 675.95	5 578 942.99
Résultat fonctionnement exercice 2017		2 044 720.53
Investissement	Prévu	Réalisé
Dépenses	6 011 955.90	2 260 584.34
Recettes	6 011 955.90	2 060 493.24
Résultat investissement exercice 2017		-200 091.10
Résultat Global		1 844 629.43
Part 2016 affectée à l'investissement		1 072 313.02
Excédent antérieur		+ 713 857.14
Résultat au 31 décembre 2017	EXCEDENT	1 486 173.55

1.3.- Election d'un président pour le vote du compte administratif de la commune

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Laurence BRETON comme présidente pour le vote du compte administratif de la commune.

1.4.- Examen et vote du compte administratif communal

Le compte administratif de l'année 2017, dressé par l'ordonnateur, retrace toutes les dépenses et recettes réalisées en fonctionnement et en investissement. Le compte administratif a été présenté chapitre par chapitre pour les recettes de fonctionnement et par opération pour les investissements.

Le Maire, titulaire d'un pouvoir, sort de la salle préalablement au vote. Le conseil municipal, après avoir constaté la concordance des comptes et pris acte du compte de gestion, approuve par 19 voix pour, le compte administratif de la commune.

1.5.- Affectation du résultat d'exploitation 2017 du budget communal

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :
d'une part :

Un excédent de fonctionnement de l'exercice de : 2 044 720.53
Un excédent 2017 reporté de : 295 454.95

Soit un excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2017 de : 2 340 175.48

et d'autre part :

Un déficit d'investissement cumulé au 31/12/2017 de : 854 001.93
Un déficit des restes à réaliser de 1 111 093.94
Soit un besoin de financement de : 1 965 095.87

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| - Affectation complémentaire en réserve (1068) | 1 965 095.57 |
| - Résultat reporté en fonctionnement (002) | 375 079.61 |

1.6.- Demande de subvention au titre du DSIL 2018

Par courrier en date du 21 février 2018, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a informé les collectivités de l'appel à projets 2018 «Dotation de Soutien à l'Investissement Local». Le rapporteur propose de solliciter une aide au titre de la réhabilitation du multi-accueil (crèche) et de la construction de la partie ALSH-périscolaire.

En effet, la réalisation de cette opération s'adosse à un équipement public nécessaire à la population. Cette opération globale, dédiée à la petite enfance, à l'enfance et dans une moindre mesure à la jeunesse, poursuit des objectifs de rénovation énergétique et de mise en accessibilité concernant des locaux existants ainsi qu'une rationalisation du fonctionnement du pôle enfance.

Le coût de cette opération s'élève à 1 199 246 € HT (travaux, honoraires et frais divers inclus)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de déposer un seul dossier au titre de la DSIL 2018 ;
- adopte le projet de réhabilitation du multi-accueil et de la construction du pôle ALSH-périscolaire ;
- approuve le coût prévisionnel estimé à 1 199 246 € ht, (travaux, honoraires et frais divers inclus) ;
- approuve le plan de financement ;
- sollicite au titre de la DSIL 2018, une subvention, la plus élevée possible, soit compte-tenu des autres co-financements potentiels, au moins 316 552,80 €.
- s'engage en cas de subventions inférieures au prévisionnel ou de dépenses supérieures aux prévisions initiales, à prendre en charge la différence par l'autofinancement sur ce projet ;
- autorise le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

1.7.- Demande de subvention auprès de la CAF au titre de l'appel à projet : délocalisation du multi-accueil

Dans le cadre de la réhabilitation du multi-accueil, il est proposé de délocaliser, durant le temps des travaux, estimés à 3 mois, l'activité du multi-accueil dans les salles associatives, sises impasse Jean Mounès. A la suite de la réunion avec la protection maternelle infantile (PMI), quelques travaux seront à effectuer dans ces salles afin d'accueillir dans les meilleures conditions possibles les enfants âgés de 0 à 3 ans.

Afin de financer ces travaux, il est proposé de solliciter la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique (CAF-LA) au titre du « fonds publics & territoires ». Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention, la plus élevée possible, auprès de la CAF-LA au titre du « fonds publics & territoires » - appel à projets 2018.

1.8.- Convention avec l'association « L'Abeille de Kerverner »

Afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, le conseil municipal a adhéré au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par le FDGDON 44 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles en Loire-Atlantique). Le conseil municipal, réuni le 2 juin 2017, s'est engagé, sous réserve de l'accord préalable de la commune, à financer le montant de l'intervention à hauteur de 50 %. Le plafond maximal de la participation financière de la commune est fixé à 186 €, le reste étant à la charge de l'administré.

L'association bernérienne l'Abeille de Kerverner lutte aussi contre le frelon asiatique et a investi dans du matériel. Le montant de la prestation, limitée à une hauteur de 18 m, s'élève à 60 €. Une convention peut être conclue avec l'association afin de prendre en charge la dépense de 60 € pour la destruction des nids situés à moins de 18 m du sol.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de financement entre la commune et l'association « L'Abeille de Kerverner ».

2.- AFFAIRES SCOLAIRES, ASSOCIATIVES, ENFANCE & JEUNESSE

3.- RESSOURCES HUMAINES

2.1.- Modification du tableau des effectifs

Sur proposition du Maire et après avis favorable de la commission de gestion réunie le 16 Mars 2018, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modification n° 2 du tableau des effectifs :

- ouverture d'un poste d'agent de maîtrise, d'un poste d'agent d'adjoint administratif principal 1ère classe, d'un poste de brigadier-chef et d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe dès les conditions réglementaires requises pour la prise de l'arrêté ;
- fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe, d'adjoint administratif principal 2ème classe, de brigadier, d'adjoint technique dès la prise des arrêtés de nomination.

4.-URBANISME - DOMANIALITÉ

4.1.- Autorisation donnée au Maire de déposer les autorisations d'urbanisme au nom de la Commune pour le hangar des services techniques

Le rapporteur fait part à l'assemblée de la nécessité de construire un hangar technique dédié aux services municipaux. Ce bâtiment d'une superficie d'environ 120 m² sera édifié aux lieu et place d'un ancien bâtiment qui va être déconstruit et servira de zone de stockage pour les festivités ainsi que pour les espaces verts conformément au certificat d'urbanisme n° 04401217D4179 déposé le 27 Novembre 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les autorisations du droit de sol nécessaires à la réalisation de ce projet.

4.2.- Autorisation donnée au Maire de déposer les autorisations d'urbanisme au nom de la Commune pour le pôle enfance

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la nécessité de construire un bâtiment pour l'accueil de loisir sans hébergement/périscolaire et de réhabiliter le multi-accueil.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les autorisations du droit de sol nécessaires à la réalisation de ce projet.

5.- AFFAIRES FONCIÈRES - VOIRIE

5.1.- Bilan des cessions-acquisitions 2017

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le bilan de l'année 2017 relatif aux acquisitions et aux cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'année 2017.

5.2.- Autorisation de cession des parcelles pour la régularisation de l'Impasse du Brévaton (Leclerc & Garnaud)

L'ancien commun de la Rogère a été rétrocédé à la commune par un acte notarié en date du 11 mai 1992. Cependant, son emprise cadastrale ne correspond pas à la réalité de l'emprise sur le terrain. En prolongement de la délibération du conseil municipal du 22 février 2008, qui approuvait déjà une cession partielle du commun, la commune a souhaité procéder à la reconnaissance exhaustive des limites de propriété de chacune des parcelles des riverains avec l'appui d'un géomètre, avant d'envisager la réalisation de travaux de voirie. Un document de modification du parcellaire cadastral produit par le géomètre permettra de régulariser les emprises. Cependant, si la plupart des régularisations seront opérées directement par le service du cadastre, deux emprises ne peuvent être régularisées par une mise à jour du cadastre au regard de leurs surfaces. Celles-ci doivent faire l'objet d'un acte de cession à titre gratuit de la commune au profit des riverains.

Dans le document de modification du parcellaire cadastral, il s'agit des parcelles cadastrées section AB n°961 (74ca) et n°962 et 972 (1a et 12ca), issues de la parcelle initiale cadastrée section AB n°20 appartenant au domaine privé communal. Ces parcelles seront respectivement cédées à titre gratuit à M. Cédric LECLERC et M. Yannick GARNAUD. Conformément aux dispositions de la charte du commun de la Rogère, les futurs aménagements et les régularisations foncières ont fait l'objet d'une concertation avec les riverains et l'association "les communs de la Rogère".

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- précise que les cessions se feront à titre gratuit compte tenu du contexte de régularisation dans lequel elles s'inscrivent et sachant que d'autres régularisations sur l'ancien commun seront opérées par le service du cadastre à titre gratuit ;
- décide de céder, à titre gratuit, la parcelle cadastrée section AB n° 961 à M. Cédric LECLERC ;
- décide de céder, à titre gratuit, les parcelles cadastrées section AB n°962 et 972 à M. Yannick GARNAUD ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques et à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier, selon les conditions indiquées précédemment ;

- précise que la régularisation des actes sera assurée par Me Olivier TOSTIVINT, notaire de la commune, et que les frais relatifs à ces actes seront pris en charge par les riverains bénéficiaires des cessions.

6.- AFFAIRES DIVERSES

7.- RAPPORTS ET BILANS ANNUELS

8.- D.I.A.

numéro de dossier	Adresse du bien	référence cadastrale	renonciation	Nom du propriétaire
18-38	21 rue Alphonse Daudet	AH 620	30/01/18	CTS LACOUR
18-39	5 rue des Patelles	AM 1230	02/02/18	Cts LORMAN (PIARD Sophie)
18-40	9 allée des Mûriers	AB 803	02/02/18	GUERIN Gaëtan
18-41	40 rue des Moutiers	AL 113	02/02/18	AUZOU Marcel
18-42	lot 66 - ZAC DE LA ROGERE	AB 160p et 161p	02/02/18	SNC NATURA MARE
18-43	lot 64 - ZAC DE LA ROGERE	AB 161p	02/02/18	SNC NATURA MARE
18-44	lot 57 - ZAC DE LA ROGERE	AB 162p	02/02/18	SNC NATURA MARE
18-45	lot 74 - ZAC DE LA ROGERE	AB 157p et 158p	02/02/18	SNC NATURA MARE
18-46	lot 49 - ZAC DE LA ROGERE	AB 161p	02/02/18	SNC NATURA MARE
18-47	avenue des rochers du roi	AZ 101p et 267p	02/02/18	MARIOT Françoise
18-48	2 bis avenue des Buttes	AL 692p	05/02/18	VASSEILLIER Serge
18-49	ZAC du Pré Boismain	AS 343p	12/02/18	SELA
18-50	7 rue des Hermelles (lot rochers du roi)	AZ 352/355	12/02/18	MARIOT Françoise
18-51	avenue des rochers du roi	AZ 332	12/02/18	FONCIER CONSEIL
18-52	avenue des rochers du roi	AZ 330	12/02/18	LOUERAT Marie-Paule
18-53	avenue des rochers du roi	AZ 327	12/02/18	FONCIER CONSEIL
18-54	27 route de Bourgneuf	AZ 314	17/02/18	CTS LOUERAT
18-55	7 avenue des Paons	AC 621	17/02/18	SCI LOOBEYMAC
18-56	5 et 7 rue de Pornic	AH 511/512	17/02/18	CAPITAINE/JUTEAU
18-57	10 avenue des Pinsons	AK 210	17/02/18	RICHE Anne
18-58	7 impasse des Aubépines	AO 128	17/02/18	DELAYE Jean-Charles
18-59	10 rue de la Villardière	AH 614	17/02/18	CTS ZVAR
18-60	avenue des rochers du roi	AZ 88/89	22/02/18	FONCIER CONSEIL
18-61	avenue des rochers du roi		22/02/18	CTS ROUSSET
18-62	allée des mûriers	AB 741	22/02/18	ASL RESIDENCES DES RIVES

18-63	rue de la Sennetière	AM 1284	02/03/18	GUNST Jean-Pierre
18-64	10 rue de la Beltière	AK 121	02/03/18	HUGUEN Juliette
18-65	8/10 avenue des rochers du roi	AZ 352/355	02/03/18	MARIOT Françoise
18-66	42 rue René Guy Cadou	AW 83	02/03/18	NODIN Fabien
18-67	11 rue du Professeur Lemierre	AD 281p	02/03/18	CTS COLAS
18-68	4 avenue des rochers du Roi	AZ 98p	12/03/18	ROUSSET Agnès
18-69	avenue des rochers du roi	AZ 88p/89p	12/03	FONCIER CONSEIL
18-70	avenue de la Thébauderie	AB 916	19/03/18	CTS MANDIN/FLEURY
18-71	32 rue de la Croix des Noues	AN 91	19/03/18	BRUANT Guy
18-72	10 ter rue de la Ville	AT 342/344	19/03/18	ROBIN Jean-François
18-73	18 rue de la Mer	AH 354	19/03/18	CTS LACROIX
18-74	11 rue des Goëlands	AB 412	19/03/18	DELAUNAY Pierrick
18-75	11 rue du Professeur Lemierre	AD 281p	19/03/18	CTS COLAS
18-76	11 rue du Professeur Lemierre	AD 281p	19/03/18	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00,

Dressé à la Bernerie-en-Retz, le 26 Mars 2018

Le Maire,



Thierry DUPOUÉ

Affiché sur le tableau extérieur prévu à cet effet le 28 Mars 2018

Le Maire,

Thierry DUPOUÉ

